

Combustible à moteur
diesel

	Essence	diesel
Terre-Neuve	20c.	20c.
Ile du Prince-Edouard	18c.	18c.
Nouvelle-Ecosse	19c.	27c.
Nouveau-Brunswick	18c.	23c.
Québec	16c.	22c.
Ontario	16c.	22c.
Manitoba	17c.	20c.
Saskatchewan	15c.	18c.
Alberta	12c.	14c.
Colombie Britannique	13c.	15c.

Véhicules automobiles - Droits et permis

Chaque province perçoit un droit pour l'immatriculation annuelle des véhicules automobiles. Cette immatriculation est obligatoire; des plaques sont délivrées à l'égard de chaque voiture pour l'année. Ces droits varient d'une province à l'autre; ils sont ou bien fixes, ou bien proportionnels au poids de la voiture ou au nombre de cylindres. Quant aux conducteurs, ils doivent s'inscrire périodiquement, et faire l'acquisition d'un nouveau permis de chauffeur. Celui-ci coûte cinq dollars et est renouvelable tous les cinq ans en Alberta et en Colombie Britannique. Au Québec et au Manitoba le prix du permis est le même, mais sa validité est de deux ans. Dans l'Ontario, il coûte \$6 et il est valable pour trois ans.

Exploitations minières

A l'exception de l'Ile du Prince-Edouard, toutes les provinces soumettent l'exploitation minière à l'impôt. Sauf cette province et l'Alberta, toutes imposent le revenu des sociétés se livrant à l'extraction minière en général ou à certains de ses domaines. La Colombie Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario prélèvent un impôt sur la valeur estimative des minéraux ou une taxe forfaitaire par acre de terrain minier.

Exploitations forestières

L'Ontario, le Québec et la Colombie Britannique imposent les revenus des exploitations forestières appartenant à des particuliers, des associations, des sociétés en nom collectif ou des compagnies. En Colombie Britannique le taux de l'impôt est de 10 p. 100 sur le revenu au-delà de \$25,000; dans l'Ontario et le Québec, il est de 10 p. 100 sur le revenu au-delà de \$10,000.

Capitaux

Le Québec assujettit à un impôt de 0.1 p. 100 le capital versé des sociétés; en Ontario, le même impôt est prélevé à un taux de 0.05 p. 100.